

**Participation de la Ville de Lausanne au capital de Vaud-Fribourg TV et au capital de Citéprod S.A.**

*Préavis N° 2007/49*

Lausanne, le 4 octobre 2007

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

**1. Objet du préavis**

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la radiotélévision (LRTV), le subventionnement fédéral par une partie de la taxe perçue par l'organisme Billag ne s'appliquera plus qu'à un nombre limité et pré-défini de chaînes régionales, pour notre canton il s'agit de la chaîne Vaud-Fribourg TV. Cela signifie que TVRL perdra tout subventionnement fédéral, comme les autres chaînes régionales vaudoises, au plus tard à fin 2008.

De plus les tâches d'information régionale devront impérativement être reprises par la nouvelle structure. C'est pourquoi, afin de mieux garantir le côté service public de la nouvelle structure, la Municipalité demande à votre Conseil, l'octroi d'un crédit de 1'210'000.- francs pour participer à hauteur de 21,08 % au capital de Vaud-Fribourg TV, avec possibilité d'un investissement supplémentaire de 600'000.- francs en cas de désistement d'autres collectivités publiques et de 69'500.- francs pour participer au capital de la société de production télévisée Citéprod sàrl., liée aujourd'hui à TVRL et qui deviendra une société anonyme, dans la nouvelle structure

## Table des matières

<b>1. Objet du préavis.....</b>	<b>1</b>
<b>2. Les conséquences de la nouvelle loi.....</b>	<b>3</b>
2.1 <i>Historique</i> .....	3
2.2 <i>La nouvelle loi</i> .....	3
2.3 <i>Conséquences pour TVRL</i> .....	3
2.3.1 <i>Disparition</i> .....	3
2.3.2 <i>Maintien</i> .....	4
2.3.3 <i>Fusion dans Vaud-Fribourg TV</i> .....	4
<b>3. Projet Vaud-Fribourg .....</b>	<b>4</b>
3.1 <i>Contenu des programmes</i> .....	4
3.2 <i>Les partenaires</i> .....	4
3.3 <i>Business plan et perspectives</i> .....	5
3.4 <i>Equipes rédactionnelles</i> .....	5
3.5 <i>Convention d'actionnaires</i> .....	6
3.6 <i>Conseil d'Administration</i> .....	6
3.7 <i>Sociétés de production</i> .....	6
<b>4. Aspects financiers .....</b>	<b>6</b>
<b>5. Conclusions.....</b>	<b>6</b>

## 2. Les conséquences de la nouvelle loi

### 2.1 Historique

Depuis les essais menés à Lausanne en 1993 et ayant abouti à la création de TVRL en 1994, de nombreux programmes de télévision régionale sont nés dans notre canton (Yverdon, Vallée de Joux, Est Vaudois). Dans les autres cantons, des évolutions semblables ont eu lieu ; l'ensemble de ces chaînes a recherché le subventionnement de la Confédération par l'OFCOM en réclamant une part de la redevance perçue auprès de tous les téléspectateurs essentiellement au profit de la SSR.

Le régime actuel a donné lieu à de nombreuses critiques, parmi lesquelles :

- Le taux de couverture du déficit, atteignant au maximum 25%, ne tient compte ni de l'efficacité, ni de la qualité des télévisions locales. Il peut varier à la baisse de manière unilatérale (décision fédérale) en fonction du nombre de demandes. Il ne permet aucune gestion objective de la « nébuleuse » des télévisions locales
- Le système OFCOM postule l'interdiction du report des déficits, ce qui rend une gestion associative impossible. Pour cette raison, toutes les télévisions locales ont créé leur société de production indépendante, qui peut réaliser des bénéfices et couvrir d'éventuels déficits. Pour TVRL, il s'agit de Citéprod sarl
- Les trop grandes télévisions locales ne sont pas subventionnables. TVRL, qui a toujours été proche de la limite, n'a ainsi jamais pu dépasser son bassin de population initial.

### 2.2 La nouvelle loi

La nouvelle loi postule une diminution drastique du nombre des télévisions locales subventionnées. En Suisse Romande, quatre télévisions locales pourront bénéficier de ressources fédérales.

Le subventionnement fédéral, destiné à garantir des programmes locaux d'information de qualité respectant les critères d'objectivité et de service public, est défini en fonction du nombre d'habitants desservis et des difficultés de la zone. La zone Vaud-Fribourg, réputée la plus difficile de Suisse, car il n'existe aucune télévision régionale à Fribourg aujourd'hui, reçoit le montant le plus élevé, soit 3'234'320 francs par an. Elle s'étend au territoire des cantons de Vaud, de Fribourg, ainsi qu'au district valaisan de Monthey et à la commune genevoise de Céligny.

La structure d'une télévision subventionnée est obligatoirement de droit privé.

La nouvelle concession impose un programme commun de 18 à 23 heures.

### 2.3 Conséquences pour TVRL

Comme les autres télévisions régionales vaudoises, TVRL n'a que trois possibilités d'évolution face à la nouvelle loi.

#### 2.3.1 Disparition

TVRL peut constater que son rôle est en théorie repris par d'autres et cesser toute activité dès l'entrée en vigueur des programmes de la nouvelle Vaud-Fribourg TV. Il est peu probable qu'une telle entité reprenne les émissions actuelles de TVRL et certain que la diffusion du Grand Conseil et des Conseils communaux n'intéressera pas une telle entité. De plus, sans les connaissances acquises par TVRL et les partenaires publics que cela représente, il est peu vraisemblable que les autres partenaires du projet continuent. Il en résulterait une situation où la concession Vaud-Fribourg ne ferait l'objet d'aucune demande ou de demandes émanant seulement d'un grand groupe de presse français, voire comme cela existe ici ou là de télévisions à vocation télé-évangéliste.

### 2.3.2 Maintien

La nouvelle LRTV n'interdit pas l'existence de télévisions locales non subventionnées. Les partenaires de TVRL ne dépendant pas du télé-réseau lausannois ont, à diverses reprises, mentionné qu'ils ne participeraient pas à une survivance de TV locale purement lausannoise. Dans ce cas, la concession de la nouvelle TVRL serait restreinte à une dizaine de communes, celles d'implantation du télé-réseau.

A qualité égale, on pourrait s'attendre à des pertes lourdes sur la publicité pouvant atteindre 50%, à des pertes de participation de tiers pouvant atteindre 200'000.- francs et à la perte de toute subvention de l'OFCOM. L'effort supplémentaire à fournir par Lausanne, directement ou à travers les abonnés du télé-réseau, avoisinerait le million de francs par an.

Enfin, la Ville perdrait bien sûr toute influence sur le maintien plus ou moins étroit de l'esprit de service public dans la nouvelle chaîne Vaud-Fribourg TV. Cette option ne devrait être envisagée qu'en cas d'attribution de la concession à un autre groupe que celui où Lausanne prévoit de participer.

### 2.3.3 Fusion dans Vaud-Fribourg TV

Cette troisième option implique l'entrée dans le capital de Vaud-Fribourg TV et la disparition au quatrième trimestre 2008 de TVRL.

En raison du programme commun imposé de 18h à 23h00 pour Vaud-Fribourg TV, la retransmission en direct des séances du Conseil communal ne sera plus possible. Le différé pourra bien sûr être pratiqué. Il est de plus possible, vue le contenu de la loi, d'obtenir l'autorisation d'utiliser le canal de service de TVRL pour la diffusion en direct du Conseil communal, sans autres diffusions significatives.

Citéprod sàrl devra dans cette optique être transformée en S.A. au capital de 100'000.- francs dont Lausanne détiendra 69.5% (voir plus loin).

## 3. Projet Vaud-Fribourg

### 3.1 Contenu des programmes

L'analyse de la concession future montre qu'il sera nécessaire d'avoir un programme commun de 18h à 23h00.

Celui-ci devra comprendre au minimum :

- Un téléjournal d'environ 25 minutes regroupant des sujets régionaux et cantonaux vaudois
- Un téléjournal d'environ 12 minutes regroupant des sujets régionaux et cantonaux fribourgeois
- Un magazine sportif hebdomadaire
- Des magazines culturels et régionaux
- Des débats politiques concernant Vaud ou/et Fribourg
- Des événements régionaux.

La grille sera complétée par des émissions à thèmes dont le contenu sera précisé. Certaines rediffusions en boucle sont également possibles.

### 3.2 Les partenaires

Les partenaires du projet se regroupent autour des télévisions régionales actuelles et des grands éditeurs de journaux des deux cantons.

Le capital sera réparti, après négociations entre les partenaires, de la manière suivante :

Détenteur	Montant	%
Acteurs de TVRL	1'940'000	30.3
Acteurs ICI TV (Riviera Vaudoise et Chablais)	700'000	10.9
Acteurs de Canal-Nord-Vaudois	700'000	10.9
Edipresse	1'940'000	30.3
Groupe Saint Paul (La Liberté, Fribourg)	1'000'000	15.6
VAL TV (Vallée de Joux)	120'000	1.9
<b>TOTAL</b>	<b>6'400'000</b>	<b>100</b>

Le montant de TVRL comprend 200'000.- francs correspondant à du savoir-faire.

Le solde, soit 1'740'000.- francs, sera réparti comme suit :

Détenteur	Montant	%part TVR L	%part Vaud-Fribourg TV	Montant au capital
TvT Services SA - Renens (Renens-Crissier-Chavannes-Ecublens)	400'000	23.0	6.97	446'000
Prilly	100'000	5.75	1.74	112'000
Belmont sur Lausanne	20'000	1.2	0.17	22'000
Paudex	10'000	0.55	0.34	11'000
Lausanne	1'210'000	69.5	21.08	1'349'000

Les souscripteurs au capital pour la part issue de Canal Nord-Vaudois seront des communes du Nord-Vaudois. Pour ICI TV, qui est privée, le capital sera réparti, entre l'actuelle société et des communes de l'Est Vaudois à travers une association de soutien. VAL TV est propriété des communes de la Vallée de Joux à travers les S.I. régionaux.

Les délais sont extrêmement serrés, l'OFCOM imposant de déposer le dossier, avec garantie des partenaires, le 5 décembre 2007.

Pour cette raison, et afin de garantir l'aspect service public de la nouvelle structure ainsi qu'une participation forte de collectivités publiques, la Municipalité demande à votre Conseil la possibilité de souscrire jusqu'à 600'000.- francs de capital supplémentaire, en cas de défection de collectivités publiques nécessaires à l'équilibre du projet.

### 3.3 Business plan et perspectives

Le business plan prévoit d'atteindre un exercice bénéficiaire la 3<sup>ème</sup> année. La rémunération du capital, à la hauteur d'environ 5%, n'est guère envisageable avant la 6<sup>ème</sup> ou la 7<sup>ème</sup> année.

### 3.4 Equipes rédactionnelles

La rédaction en chef sera à Lausanne. Deux rédacteurs en chef adjoints seront basés à Lausanne et Fribourg. Des équipes régionales seront basées à Lausanne (équipe la plus nombreuse), Yverdon-les-Bains,

Vevey et Fribourg. L'équipe lausannoise couvrira également les événements se déroulant dans la région de la Côte.

### 3.5 Convention d'actionnaires

Si un actionnaire vient à vendre ses actifs, les autres actionnaires disposent d'un droit proportionné de préemption. Sauf refus ou impossibilité des autres actionnaires de participer, aucun actionnaire ne peut dépasser un tiers du capital.

### 3.6 Conseil d'Administration

Le Conseil est constitué de 11 membres, la ville de Lausanne disposera de 2 sièges et les autres communes de TVRL d'un siège.

### 3.7 Sociétés de production

Les actuelles sociétés de production des diverses TV régionales peuvent recevoir des mandats et continuer à oeuvrer pour des tiers. Pour TVRL, la société Citéprod sàrl, qui dispose d'une fortune supérieure à 200'000.- francs et qui a aujourd'hui le statut de sàrl sera transformée en société anonyme au capital de 100'000.- francs.

La répartition de 200 actions de 500 francs s'effectuera de la manière suivante (correspondant à l'engagement dans Vaud-Fribourg TV :

		%
Lausanne	69'500	69.5
Prilly	6'000	6
Belmont	1000	1.0
Paudex	500	0.5
TvT Services SA	23'000	23.0

Les premières années, le capital sera rémunéré à la hauteur de 25% au minimum.

## 4. Aspects financiers

Pour Lausanne, l'engagement global est de 1'280'000.- francs, avec capacité d'un engagement éventuel de 600'000.- francs supplémentaires. La Municipalité, au vu de la qualité des partenaires, se propose d'inscrire ce montant au patrimoine administratif sans amortissement autre que celui mentionné ci-dessous, même si les premières années verront une rémunération nulle du capital de Vaud-Fribourg TV.

Il y a 3 ans, la Ville a octroyé à TVRL un prêt sans intérêt de 400'000.- francs. Vu la bonne santé de TVRL et de Citéprod sàrl., celui-ci devrait pouvoir être intégralement remboursé fin 2008, début 2009, mais après le versement du capital de Vaud-Fribourg TV. Ce montant sera porté en amortissement du crédit d'acquisition du capital de Vaud-Fribourg TV.

Enfin ce projet est inscrit pour mémoire au plan des investissements 2008-2009. A fin août, le montant du capital global n'était pas encore connu.

## 5. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne*

vu le préavis N° 2007/49 de la Municipalité du 4 octobre 2007;

ouï le rapport de la commission des finances nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit du patrimoine administratif de 1'210'000.- francs pour l'entrée dans le capital de Vaud-Fribourg TV
2. d'octroyer à la Municipalité un crédit du patrimoine administratif de 600'000.- francs destiné à lui permettre de reprendre, le cas échéant, les parts non souscrites destinées à d'autres communes ou sociétés anonymes appartenant majoritairement à des communes
3. d'octroyer à la Municipalité un crédit du patrimoine administratif de 69'500.- pour l'entrée dans le capital de Citéprod S.A.
4. de porter en amortissement du point 1. le remboursement du prêt de 400'000.- francs fait à TVRL

**Au nom de la Municipalité :**

Le syndic :

*Daniel Brélaz*

Le secrétaire :

*Philippe Meystre*